



TERRE SOLIDAIRE



CODE DE CONDUITE

DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE

Adopté le 22/01/2021



Comité Catholique contre la Faim et
pour le Développement – Terre Solidaire

Le code de conduite vise à mettre en application les principes de la Charte Ethique du CCFD-Terre Solidaire.

Le code de conduite définit les règles de comportement qui s'imposent à l'ensemble des salariés, des bénévoles, des adhérents (en complément de la charte des bénévoles, associée à l'adhésion), des volontaires, des stagiaires du CCFD-Terre Solidaire, des membres de ses instances. Il s'impose également aux intervenants extérieurs travaillant avec le CCFD-Terre Solidaire. En travaillant avec le CCFD-Terre Solidaire, l'ensemble de ces parties prenantes s'engage à être en accord avec ce code de conduite.

Dans le cadre de leur collaboration/intervention, sous contrat ou convention avec le CCFD-Terre Solidaire, ces personnes et entités s'engagent à respecter les règles de conduite qui suivent :

RÈGLES DE CONDUITE

Respecter les droits de la personne

- Respecter les droits de tous et toutes y compris les enfants ;
- Sont strictement interdits les violences physiques ou châtiments corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels ;
- Sont strictement interdits le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation ou discrimination.

Promouvoir l'égalité femmes – hommes

- Permettre aux femmes et aux hommes de jouir des mêmes conditions dans tous les espaces de la vie de l'association ;
- Promouvoir la prise de responsabilité et une juste représentation des femmes dans les instances de décision associatives et au sein de l'organisation salariée ;
- Assurer le respect des lois et règlements applicables relatifs à l'égalité femmes-hommes.

Promouvoir une transition écologique et sociale

- Au-delà des normes environnementales déjà en vigueur, respecter celles prévues dans les conventions et accords internationaux pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Adopter des comportements qui minimisent au maximum leur impact négatif sur l'environnement afin de préserver l'avenir ;
- Identifier et abandonner les activités qui portent gravement atteinte à l'environnement et au respect des Droits humains.

Interdire tout conflit d'intérêts

- Au-delà des normes environnementales déjà en vigueur, respecter celles prévues dans les conventions et accords internationaux pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Adopter des comportements qui minimisent au maximum leur impact négatif sur l'environnement afin de préserver l'avenir ;
- Identifier et abandonner les activités qui portent gravement atteinte à l'environnement et au respect des Droits humains.

Lutter contre la corruption et la fraude

- Prendre connaissance et respecter l'ensemble des lois, réglementations et codes applicables en matière de lutte contre la corruption ;
- Ne pas recevoir ou accepter de recevoir de quiconque ni offrir ou proposer de donner ou de procurer à quiconque un présent¹, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir des actes ayant trait à l'exécution d'un contrat ou pour favoriser ou défavoriser quiconque en lien avec le contrat ;
- Refuser de faire des paiements de facilitations (refus d'octroyer à une quelconque instance un avantage en nature ou en argent destiné à faciliter l'action du CCFD-Terre Solidaire) ;
- Respecter scrupuleusement les règles et procédures de passation des marchés ;
- Ne pas falsifier de documents quels qu'ils soient.

Lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

- S'interdire toute forme de blanchiment de capitaux ;
- Ne pas participer au financement du terrorisme (financier ou en nature) ;
- Ne pas acheter, fournir, financer des matériels, des services, secteurs faisant l'objet de Sanctions² ; ne pas s'engager dans une activité avec ou pour le bénéfice d'une personne visée par ou faisant l'objet d'une Sanction ;

¹ Par dérogation et pour respecter les règles de courtoisie, notamment dans le cadre des missions auprès des partenaires, il est possible, d'accepter un présent dès lors qu'il reste raisonnable (se référer à la politique du CCFD-Terre solidaire en matière de cadeaux et marques d'hospitalité).

² "Sanction" désigne toute sanction économique ou commerciale, ou financière en ce compris toute loi, réglementation, ou mesure restrictive (y compris toute sanction ou mesure relative à un embargo ou à un gel d'actifs ou une saisie d'actifs), promulguée, administrée, imposée ou mise en œuvre par la République Française, l'Union Européenne, le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

- S'assurer que les fonds, et autres actifs, (autres que ceux d'origine publique) reçus par le CCFD-Terre Solidaire et investis dans les projets soutenus par le CCFD-Terre Solidaire³ ne sont pas d'origine illicite⁴ ou ne viennent pas d'une personne visée par / ou faisant l'objet d'une Sanction.

Assurer la confidentialité des données, le respect de la vie privée

- Préserver la confidentialité de toute information, sous quelque forme que ce soit, communiquée par écrit ou oralement, et désignée par écrit comme telle ;
- Respecter la politique et les procédures de communication externe du CCFD-Terre solidaire ;
- Respecter la confidentialité et le traitement des informations personnelles conformément aux lois et règlements.

Travailler avec des organisations partenaires qui :

- Partagent les mêmes valeurs que le CCFD-Terre Solidaire telles que présentées dans la charte éthique ;
- Respectent les règles issues de conventions internationales relatives au respect des droits de la personne, des femmes, des enfants, de l'environnement ;
- Gèrent leurs activités en s'interdisant toute situation de conflit d'intérêt, de fraude et de corruption ;
- Ne participent pas au blanchiment d'argent ni au financement du terrorisme.

En cas de manquement d'une organisation partenaire à ces différents points, le CCFD-Terre Solidaire veillera à ce que l'organisation prenne les mesures adéquates. Selon les cas, ces manquements peuvent entraîner la rupture de la relation partenariale.

SIGNALEMENT DE MANQUEMENTS AU CODE DE CONDUITE

Chacun est responsable du respect du code de conduite. Toute personne témoin ou victime du non-respect d'un ou de plusieurs engagements de ce code (y compris les organisations partenaires dans le cadre de leur collaboration avec le CCFD-Terre Solidaire) se doit de le signaler selon les modalités exposées ci-après.

³ Voir la note définissant les critères d'exclusion qui prévalent pour la sélection d'entreprises susceptibles de financer les projets du CCFD-Terre Solidaire.

⁴ Désigne une origine de fonds provenant : (i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (<http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/glossaire/a-c/>) ; (ii) d'Actes de Corruption ; ou (iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, le cas échéant.

Signaler un problème peut s'avérer difficile ; mais toute démarche de bonne foi, quelle qu'en soit l'issue, aura le soutien de la Direction et/ou du Comité d'Ethique.

L'instruction par le CCFD-Terre Solidaire du cas signalé restera confidentielle. Elle pourra cependant, le cas échéant, être partagée avec les bailleurs dans le cas de projets financés avec le concours de fonds institutionnels comme l'imposent les règles contractuelles des bailleurs.

Deux voies sont possibles pour faire part d'un problème, d'un abus ou d'un manquement au code :

- Soit la voie hiérarchique directe ou de niveau plus élevé qui informera le Comité d'Ethique
- Soit directement le.la Président.e du Comité d'Ethique (ethique@ccfd-terresolidaire.org)

Conformément aux règles statutaires du CCFD-Terre Solidaire, un Comité d'Ethique, mandaté par le Conseil d'Administration, a pour mission de traiter les cas qui lui seront soumis. Il agit dans les meilleurs délais et selon un cahier des charges validé par le Conseil d'Administration.

Le non-respect du code de conduite peut entraîner des conséquences sur la relation entre le CCFD-Terre Solidaire et le contrevenant (pouvant inclure des sanctions disciplinaires, une éventuelle rupture du contrat, voire l'ouverture d'une action en justice selon le cas).

DIFFUSION DU CODE DE CONDUITE

Afin de diffuser largement ce code de conduite, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Information et /ou formation systématique à l'occasion de toute nouvelle collaboration avec le CCFD-Terre Solidaire (salarié, bénévole, adhérent, stagiaire, volontaire, organisation partenaire, consultant, etc.).
- Affichage d'une note indiquant où et comment signaler les inquiétudes ou les soupçons de non-respect du code de conduite de manière visible dans les locaux du CCFD-Terre Solidaire (au siège comme dans les délégations pour l'information des bénévoles).

De la même façon, les organisations partenaires sont invitées à rendre cette note visible dans leurs locaux pour signaler toute inquiétude ou soupçon concernant toute personne intervenant au nom du CCFD-Terre Solidaire.